

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE AU
PROJET VISANT À REMPLACER LES REGAZÉIFICATEURS DE L'USINE LSR (LE PROJET)**

PLAN D'APPROVISIONNEMENT

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0016](#), R3.1;
 - (ii) Pièce [B-0016](#), R4.1;
 - (iii) Dossier R-4076-2018, pièce [B-0184](#), p. 80 ;
 - (iv) Dossier R-4151-2021, pièce [B-0126](#), p. 79 et 80.

Préambule :

- (i) « *CAPACITÉ DE TRANSPORTS*

Le remplacement par du transport SH de la capacité n'étant plus garantie par la regazéification à l'usine LSR pourrait toujours actuellement se faire à un coût d'environ 0,70 \$/GJ pour un total approximatif de 6 M\$/an pour combler un déficit de 25 000 GJ/j. En considérant plutôt un déficit de 33 000 GJ/j, le coût approximatif de remplacement par du transport SH serait d'environ 8 M\$/an ». [nous soulignons]

(ii) « *Pour chacune des années au plan précédent la complétion du Projet, Énergir considérera une capacité de regazéification à l'usine LSR équivalente à 195 000 GJ/jour, soit 5 146 10³m³/jour, et contractera en plus une option de transport pointe équivalente à 33 000 GJ/jour, soit 871 10³m³/jour, pour atteindre une capacité totale équivalente de 228 000 GJ/jour* ». [nous soulignons]

(iii) « *Bien que la capacité de vaporisation « garantie » selon la philosophie de redondance soit de à 5 147 10³m³/jour, il n'en demeure pas moins que dans la mesure où les équipements sont tous en bon état de fonctionnement – ce qui est toujours l'objectif visé, l'usine LSR est en mesure de fournir les 5 805 10³m³/jour historiquement considérés au plan d'approvisionnement ». [nous soulignons]*

(iv) Au dossier tarifaire 2021-2022, Énergir considère les outils d'approvisionnement suivant afin de répondre aux besoins d'approvisionnement, incluant un débit de 5 806 10³m³/jour associé à l'usine LSR :

« Le Tableau 30 répertorie les différents outils d'approvisionnement disponibles, leur débit journalier maximal respectif, ainsi que la capacité d'approvisionnement déficitaire établie en considérant le débit quotidien maximal de chaque outil. Cette capacité déficitaire correspond aux achats d'un outil de pointe requis à court terme, soit l'option la moins coûteuse selon les hypothèses retenues.

[...]

Tableau 30

Sources	10 ³ m ³ /jour
FTLH primaire (Energir EDA et Energir NDA)	2 243
Transport par échange (EMP-Energir)	0
Achats dans le territoire	11
Transport fourni par les clients	223
FTSH (Dawn-Energir EDA)	2 192
Transport par échange (Dawn-Energir)	2 875
FTSH (Parkway-Energir EDA & NDA)	13 777
STS (Parkway-Energir EDA & NDA)	5 705
Pointe-du-Lac	1 600
Saint-Flavien	1 520
Volet C	0
Usine LSR (vaporisation)	5 806
Interruption de liquéfaction GM GNL	297
Sous-total approvisionnements	36 249
Service de pointe pour combler le déficit	625
Total approvisionnements après option service de pointe	36 875

»

Demandes :

- 1.1 Veuillez expliquer et élaborer sur les motifs pour lesquels Énergir considérera pour chacune des années au plan précédent la complétion du Projet, une capacité de regazéification à l'usine LSR de $5\,146\,10^3\text{m}^3/\text{jour}$, au lieu des capacités de $5\,805\,10^3\text{m}^3/\text{jour}$ historiquement considérés au plan d'approvisionnement et lors de l'année 2021-2022, tel qu'indiqué aux références (iii) et (iv).

- 1.2 La Régie note à la référence (ii), que pour chacune des années au plan précédent la complétion du Projet, Énergir considérera une capacité de regazéification à l'usine LSR équivalent à $5\,146\,10^3\text{m}^3/\text{jour}$ ($195\,000\text{ GJ}/\text{jour}$) et qu'elle contractera une option de transport de pointe de $871\,10^3\text{m}^3/\text{jour}$ ($33\,000\text{ GJ}/\text{jour}$), afin d'atteindre une capacité totale de $228\,000\text{ GJ}/\text{jour}$. Selon la référence (i), les coûts afin de pallier à un déficit de $33\,000\text{ GJ}/\text{jour}$ en capacités de transport du transport SH sont estimés à $8\text{ M}\$/\text{an}$.

Dans l'éventualité qu'Énergir doit contracter une option de transport de pointe de $871\,10^3\text{m}^3/\text{jour}$, veuillez élaborer sur les mesures qu'elle prévoit tenir en compte afin de limiter les impacts économiques au plan d'approvisionnement.